

COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2024

AUTORISATION DE LANCER, ATTRIBUER ET SIGNER LES MARCHÉS DE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES ET DES EMBALLAGES

DELIBERATION

D2024_07

Nombre de membres

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 24 |
| Présents | 18 |
| Pouvoir | 3 |

Votes

| | |
|------------|----|
| Pour | 21 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Date de la convocation
1^{er} février 2024

Secrétaire de séance
Jean-Louis ROCHUT

Le Comité Syndical,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2, L2122-21-1, L5211-2 et L5711-1,

CONSIDÉRANT la fin des marchés actuels de transport des ordures ménagères et des emballages le 22 août 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les marchés pour la continuité de service auprès des usagers,

DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser le Président à

-lancer, attribuer et signer les marchés de transport des ordures ménagères et des emballages pour une durée de trois ans reconductible 1 fois 1 an.

Le montant total estimé de ces marchés est de :

- 456 000€ HT pour les ordures ménagères
- 160 000€ HT pour les emballages

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU


